



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE HONFLEUR**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plage ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 du relatif à la protection et l'aménagement du littoral et les articles L.123-10 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU le décret de M. le président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du 21 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;
- VU la délibération du conseil municipal de Honfleur du 5 juillet 2016, sollicitant la concession de la plage naturelle du Butin à Honfleur ;
- VU la délibération du conseil municipal de Honfleur du 24 juin 2020, sollicitant une durée d'exploitation annuelle de la concession de la plage naturelle du Butin à Honfleur de 8 mois ;
- VU la demande de concession de plage déposée par le maire de Honfleur en date du 6 janvier 2020 et complétée le 10 septembre 2020 ;
- VU l'avis conforme du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, par délégation du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord du 11 mars 2020 ;
- VU l'avis conforme du Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord du 18 mai 2020 ;
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados fixant les conditions financières en date du 05 mars 2020 ;
- VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 11 mars 2020 ;

VU l'avis du directeur du port autonome du Havre du 23 avril 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 07 octobre 2020 ;

VU la décision du tribunal administratif de Caen du 22 juillet 2020, désignant Monsieur OZENNE Michel, receveur percepteur du trésor public à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la délivrance de la concession de la plage du Butin à Honfleur ;

VU le contrat portant numéro DEV_202010_3259 passé entre la ville de HONFLEUR et la société « PRÉAMBULES » en date du 05 octobre 2020, ayant pour objet la création d'une adresse électronique pour la mise à disposition d'un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de concession de plage de la commune de Honfleur est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : – Objet

Il est procédé à une enquête publique **du 19 novembre 2020 à partir de 09h00 au 18 décembre 2020 jusqu'à 18 h 00 inclus** en mairie de Honfleur sur le projet de concession de la plage naturelle du Butin à Honfleur à la commune afférente, d'une superficie de 114 000 m² correspondant à un linéaire de 950 m et une largeur moyenne de 120 m.

L'enquête précitée est conduite par Monsieur OZENNE Michel en qualité de commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 2 - Siège de l'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la mairie de Honfleur. Ils sont consultables aux jours et heures d'ouverture du public selon les modalités suivantes :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le samedi de 10h00 à 12h00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer.

ARTICLE 3 – Consultation du dossier et consignation des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Honfleur

- par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur au **siège de l'enquête** :

Mairie de Honfleur
place de l'hôtel de ville
BP 80049
14 602 HONFLEUR

- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles : <https://www.registre-dematerialise.fr/2186>

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, rubrique « Publications/Avis et consultation du public », sur le site du registre dématérialisé, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados Service maritime et littoral – 10, boulevard du général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN CEDEX 4 et en mairie de Honfleur en version papier.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé, est mis à la disposition du public :

- à la mairie de Honfleur,
- au siège de la DDTM à l'adresse rappelée ci-dessus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Honfleur BP 80049 place de l'hôtel de ville 14 602 HONFLEUR	Mail : mairie@ville-honfleur.fr tél : 02.31.81 88 00
--	---

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Monsieur OZENNE Michel, nommé en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de Honfleur :

- **le jeudi 19 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique)**
- **le samedi 05 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 18 décembre 2020 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête publique)**

ARTICLE 5 -Publication de l'enquête publiques :

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les deux journaux locaux suivants : « OUEST FRANCE » et « LE PAYS D'AUGE », une première fois au plus tard le 04 novembre 2020, et une seconde dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

L'avis est également publié par voie d'affiches en mairie de Honfleur avant le 04 novembre 2020 et pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée et d'accessibilité, la commune de Honfleur procède à l'affichage du même avis sur les lieux régulièrement répartis sur le site de la concession.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage établi par le porteur de projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 - Communication des observations lors de l'enquête publique :

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte en annexe ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Maritime et Littoral, ainsi qu'au tribunal administratif de Caen dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - Transmission du rapport d'enquête et publication

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus au maire de Honfleur.

Le rapport et ses conclusions peuvent être consultés par le public en mairie de Honfleur, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État du Calvados pendant un délai d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - Exécution

Le secrétaire général du Calvados, le maire de Honfleur, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Caen, le **14 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du
Service Maritime et Littoral


Annie LANNUZEL